

**SALLE COMMUNALE : TARIFS DE LOCATION.**

Reprenant sa délibération du 23 septembre 2009 relative aux tarifs de location applicables pour la salle communale,

Considérant la nécessité de s'adapter aux demandes n'entrant pas dans le cadre existant,

Le conseil municipal, après délibération,

Définit les nouveaux tarifs et plages d'utilisation de cette salle ainsi que suit :

- « ...50 € la mise à disposition de la salle pour une durée de trois heures pouvant correspondre à un évènement imprévu et particulier type café-obsèques... »
- « ...80 € la mise à disposition de la salle pour une autre célébration festive se situant entre 14 heures (remise des clefs) et 21 heures (reprise des clefs), préparation de la salle et remise en état de la salle incluses.
- « ...150 € la location de la salle pour une période d'utilisation effective de 24 heures, d'heure à heure incluant préparation et remise en état de la salle... »
- « 230 € la location de la salle pour une période d'utilisation de 48 heures incluant préparation et remise en état de la salle... »

Dit que les présents tarifs seront intégrés au règlement d'utilisation de la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**ACHAT D'UNE SURFACE DE 10 a 46 ca SITUEE PARCELLE 39 SECTION 6 DU BAN COMMUNAL.**

Considérant les démarches effectuées depuis deux ans par le maire auprès de la succession Geller propriétaire d'une surface non cadastrée de 10 a 46 ca, référencée lot A0004 de la parcelle BND n° 39 de la section 6,

Considérant les négociations menées par le maire avec les héritiers Geller fixant à 1 046 € le prix principal dudit bien,

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer cette parcelle au domaine privé communal,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder à l'acquisition de la parcelle précitée pour le prix de 1 046 € TTC,
- dit que la commune prendra à sa charge les frais découlant de cette acquisition ainsi que les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature à compter de l'entrée en jouissance de ce bien,
- dit que la dite parcelle située à proximité et dans la ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) du Fond du Conroy conservera son caractère naturel,
- donne pouvoir au maire de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOT : TRAVAUX DE TOITURE.**

Considérant la nécessité de changer la toiture posée en 1987 des vestiaires du terrain de football communal et ce, avant ravalement des façades du bâtiment,

Vu les devis sollicités auprès des entreprises A+B Habitat de Knutange et Stanislas Lauzin d'Algrange se montant respectivement à 6 158,60 € HT et 5 598,80 € HT,

En référence à la visite du Sénateur Masson dans la commune en date du 16 janvier dernier,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier les travaux précités à l'entreprise Stanislas Lauzin d'Algrange, étant entendu qu'il s'agit de panneaux sandwich imitation tuiles
- accepte le devis présenté par cette dernière, devis d'un montant de 5 598,80 € HT,
- autorise le maire à solliciter une subvention parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur Jean-Louis Masson.
- donne pouvoir de signature au maire pour toute décision s'attachant à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **EXPLOITATION DES PEUPLIERS DU FOND DU CONROY.**

Considérant que les peupliers se trouvant sur les parcelles communales du Fond du Conroy ont atteint leur développement maximal,

Considérant que certains d'entre eux présentent une dangerosité du fait de leur dessèchement,

Vu la proposition d'achat sur pied de ces peupliers faite par la société Amard Frères Bois et Services le 14 décembre 2015,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide la vente sur pied de ces peupliers,
- accepte le devis présenté par la société précitée, devis prévoyant un prix unitaire TTC de 22,20 € le m<sup>3</sup>,
- note que le terrain sera rendu propre après débardage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **INDEMNITES DU MAIRE: DECRET DU 26 JANVIER 2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321 – 2, L 2123 – 20 -1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que le maire eut quitté la salle des délibérations,

- décide de reconduire le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 14,25 % de l'indice terminal de la fonction publique correspondant à une commune de moins de 500 habitants

Délibération adoptée à l'unanimité. Le maire ne participant pas au vote.

### **INDEMNITES DES ADJOINTS: DECRET DU 26 JANVIER 2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et 3, L 2123 – 20 - 1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le conseil municipal, après que les adjoints eussent quitté la salle des délibérations et après en avoir délibéré,

- décide de fixer l'indemnité de fonction des premier, deuxième et troisième adjoints pour l'exercice effectif de leur fonction, au taux correspondant à 6 % de l'indice terminal de la fonction publique correspondant à une commune de moins de 500 habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité. Les adjoints ne participant pas au vote.

### **EOLIENNES – BOULANGE.**

Le conseil municipal, après délibération,

- prend connaissance de la demande d'autorisation d'exploitation par la société Sepee du Bois des Corps d'éoliennes sur le territoire de Boulange,
- note que ces éoliennes d'une puissance de 2 MW, d'une hauteur de mât de 100 m pour une hauteur totale, pales comprises de 150 m, seront situées au carrefour de Boulange et de Sancy,
- note qu'une enquête publique, se tenant en mairie de Boulange du 30 janvier 2017 au 20 mars 2017, complète l'enquête publique tenue antérieurement et a pour objet d'apporter au public un complément d'information sur les capacités techniques et financières dont dispose le pétitionnaire pour exploiter ce parc éolien ainsi que sur l'étude d'impact réalisée et l'avis émis par l'autorité administrative en matière d'environnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **EOLIENNES – SANCY.**

Le conseil municipal, après délibération,

- déclare avoir connaissance de la demande d'autorisation d'exploitation de deux éoliennes par la société d'éoliennes Sodeger sur le territoire de Sancy,
- déclare avoir connaissance que ces éoliennes d'une puissance de 2 MW, d'une hauteur de mât de 100 m pour une hauteur totale, pales comprises de 150 m, seront situées au carrefour de Boulange et de Sancy,
- note qu'une enquête publique de 33 jours, se tenant en mairie de Sancy du 06 mars 2017 au 07 avril 2017, complète l'enquête publique tenue du 25 avril au 30 mai 2016 et a pour objet d'apporter au public un complément d'information sur les capacités techniques et financières dont dispose le pétitionnaire pour exploiter ce parc éolien ainsi que sur l'étude d'impact réalisée et l'avis émis par l'autorité administrative en matière d'environnement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SUBVENTION A LA CROIX-ROUGE FRANCAISE.**

Considérant qu'en date du 10 février 2017, une demande de subvention de l'unité locale Hagondange Fensch et Orne de la Croix Rouge Française a été adressée en mairie,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe et le montant d'une éventuelle subvention

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer une subvention de 100€ à la Croix-Rouge Française.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur Compe ne participant pas au vote.

### **TROTTOIRS-ABRI-BUS : LIAISON DE LA RUE JOFFRE AVEC L'ALLEE HAMBOIS.**

Considérant que les trottoirs ne sont pas aménagés entre l'extrémité de la rue Joffre et la voirie de l'allée Hambois,

Considérant la nécessité de relier le nouveau quartier au village par un aménagement assurant la sécurité des piétons le long de la RD 58,

Considérant l'utilité de prévoir un quai d'embarquement pour les transports en commun et d'installer un abri-bus à hauteur du cimetière,

Vu l'avis du Smitu recueilli lors du déplacement de ses représentants à Lommerange le 10 novembre 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'entamer les démarches en vue de réaliser ces équipements : réalisation de trottoirs et d'un quai PMR ; pose d'un abri-bus ; pose de plateformes pour les conteneurs d'apport volontaire,
- charge le maire de solliciter les devis afférents à ces équipements ainsi que les subventions pouvant s'attacher à ces travaux.
- charge le maire de solliciter les subventions s'attachant à ces équipements.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **MOTION CONTRE LES NEONICOTINOIDES.**

Vu les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Considérant qu'en France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes continuent à être utilisés alors que le monde scientifique international atteste des impacts néfastes de ces pesticides sur les organismes non-cibles tels que les abeilles et les pollinisateurs dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, dont la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs tout autant que sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc...)

Considérant qu'en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles et que, dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Considérant que depuis l'apparition de ces pesticides en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalité des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

Considérant qu'en 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale, qu'elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

Considérant qu'en juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018.

Considérant que cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1er juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

Considérant que la commune de Lommerange est une commune rurale dont le territoire présente une vocation essentiellement agricole,

le Conseil Municipal, après délibération,

- décide de rejoindre la commune de Fontoy dans son opposition à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la commune,
- invite l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1er septembre 2017

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **Réunion de Conseil Municipal du 20 avril 2017**

### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.**

Vu ses délibérations des 17 décembre 2008, 30 novembre 2009, 31 janvier 2011, 29 mars 2012, 22 janvier 2013, 13 janvier 2014, 30 mars 2015 et 20 avril 2016 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016,

Considérant l'utilité de maintenir une ligne de trésorerie pour les mêmes raisons que celles évoquées dans les délibérations susvisées,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger la ligne de trésorerie ouverte en 2009 et reconduite en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 pour l'autorisation consentie, soit 50 000 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018,
- accepte à cet effet la proposition formulée en date du 06 avril 2017 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, dont le siège se trouve 34 rue du Wacken à Strasbourg – 67913,,
- déclare en accepter les caractéristiques générales et conditions, à savoir: montant de 50 000 € ; durée de un an ; taux Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point ; commission d'engagement de 150 € payables à la signature du contrat ; intérêts calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil; commission de non utilisation, néant
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2017.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de maintenir pour l'année 2017 les taux des trois taxes locales à leur valeur 2011, à savoir :

la taxe d'habitation à	6.96 %
le foncier bâti à	6.51 %
le foncier non bâti à	31.00 %
- note que la fixation des taux de ces trois taxes, ainsi que définie ci-dessus, générera en 2017 un produit de 39 016 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Après exposé de Mme Chantal HOUILLON, Adjoint(e) au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DECISION D'AFFECTION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2016 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 qui est de 273 423,29 euros en fonctionnement

Considérant que l'excédent de clôture est de 146 737,52 euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 441,34 euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 14 714,00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 132 464,86 euros
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 140 958,43 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

**COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2016 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2017 arrêté aux sommes de :

en dépenses de fonctionnement :	307 375,40 €
en recettes de fonctionnement :	307 375,40 €
en dépenses d'investissement :	265 028,84 €
en recettes d'investissement :	265 028,84 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

**LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE (2017-2018)**

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer,

Vu sa délibération du 7 juillet 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer, du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 552,81 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER (2017-2018)**

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu sa délibération du 20 juin 2016,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer de sortie sur la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer, du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 433,45 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité. Monsieur Pascal Sauren ne participant pas au vote.

**FRIANDISES DU 14 JUILLET 2017.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 310,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2017,
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,



- dit que la dépense est prévue au budget 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2017.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 35 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2011, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 45 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2000 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **LOTISSEMENT : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DE LA SODEVAM.**

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2010 confiant la concession d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement à la Sodevam,

Considérant la nécessité de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel d'activité 2016 concernant cette opération,

Considérant la présentation de ce compte-rendu annuel effectuée par René André, maire de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte-rendu présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **BATIMENT TECHNIQUE MAIRIE – CREATION D'UNE PORTE PAR SCIAGE.**

Considérant l'utilité de relier le bâtiment de la mairie au grenier situé au-dessus du garage de ce bâtiment,

Vu le devis fourni par la société For-sci-tech-lux en date du 26 juin 2017, devis d'un montant de 2 070,50 €, (total à payer), pour la création de la porte de liaison envisagée,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire réaliser ces travaux et accepte le devis proposé,
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **CAPFT : CONVENTION POUR LES PRESTATIONS DE BALAYAGE.**

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des services, la convention souscrite avec la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville pour les prestations de balayage trouvera son terme au 31 décembre 2017,

Considérant la volonté de la CA de reconduire le dispositif dont bénéficient neuf communes depuis 2012 (conclusion et exécution d'un marché au profit des communes),

Considérant que cette nouvelle convention de prestations mutualisées prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans, chaque commune participant au financement des prestations au prorata de sa consommation,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le projet de convention de prestations mutualisées envisagé,
- autorise le maire à signer la convention de gestion relative au balayage des voiries avec les communes qui ont manifesté leur accord par délibération, et tout acte afférent

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **CAPFT : CONVENTION RELATIVE A LA PISTE CYCLABLE.**

Considérant que, le Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville a été autorisée à réaliser la piste cyclable Fontoy-Lommerange par délibération du Bureau Communautaire en date du 30 octobre 2014,

Considérant la réalisation de cette piste cyclable et la convention établie entre la CAPFT et le Département qui définit les conditions de réalisation, de financement et de gestion de cette liaison cyclable,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la piste cyclable Fontoy-Lommerange,
- approuve les modalités de gestion de l'ouvrage envisagées,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise foncière, d'aménagement et d'entretien relative à cette piste cyclable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **MTP : DEVIS POUR UNE PLATE-FORME A CONTAINER-VETEMENTS..**

Considérant qu'un conteneur à vêtements a été mis à disposition de la commune par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de poser ce conteneur sur un socle stable,

Vu le devis fourni en date du 30 mai 2017 par la société MTP pour la confection de ce socle, devis d'un montant de 722,20 € HT (866,64 € TTC)

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à la confection de cette plateforme,
- accepte le devis présenté par l'entreprise MTP
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **SMIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE KANFEN.**

Vu la demande d'adhésion au SMIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de Kanfen (57)

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SMIVU en date du 30 mai 2017,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de Kanfen au SMIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU 30 juin 2017.**

**ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANTS  
POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2017.**

Vu le décret n° 2017 - 1091 du 02 juin 2017, décret portant convocation en date du 30 juin 2017, des collèges électoraux pour l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux en vue de procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

Le conseil municipal de Lommerange s'est réuni le vendredi 30 juin 2017 à 18 h 15 dans le lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur ANDRE René, Maire, et a procédé à la désignation de ses délégués en vue de l'élection précitée.

Election du délégué :

Monsieur ANDRE René se porte candidat.

1 <sup>er</sup> tour :	nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	06
	bulletins blancs ou nuls :	00
	suffrages exprimés :	06
	majorité absolue :	04

Monsieur ANDRE René ayant obtenu la majorité absolue (06), a été proclamé(e) délégué titulaire et a déclaré accepter ce mandat.

Election des suppléants

Monsieur URBANSKI Jean, Mme HOUILLON Chantal et Monsieur BOUR Denis se portent candidats.

1 <sup>er</sup> tour :	nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	06
	bulletins blancs ou nuls :	00
	suffrages exprimés :	06
	majorité absolue :	04
Ont obtenu :	URBANSKI Jean :	06 voix
	HOUILLON Chantal	06 voix
	BOUR Denis :	06 voix

Monsieur URBANSKI Jean, Madame HOUILLON Chantal et Monsieur BOUR Denis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages ont été proclamés élus en qualité de délégués suppléants et ont déclaré accepter ce mandat.

## **Réunion de conseil municipal du 02 août 2017.**

### **BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE n° 1.**

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,  
le conseil municipal, après délibération,

-décide de créer au chapitre 21 du budget investissement 2017,

*le compte 2138 « Autres constructions »,*

-décide de procéder aux mouvements suivants :

- compte 21752 « Installations de voirie »op.205 - 1 000 €
- compte 2138 « Autres constructions »op.205 + 1 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **BUDGET 2017 : DECISION MODIFICATIVE n° 2.**

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,  
le conseil municipal, après délibération,

-décide de créer au chapitre 21 du budget investissement 2017,

le compte 2051 « Concessions et droits similaires »,

-décide de procéder aux mouvements suivants :

- compte 2178 « Autres acquisitions » op.244 - 2 400 €
- compte 2051 « Concessions et droits similaires »op.244 + 2 400 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **CAPFT : TRANSFERT A LA C.A. DE LA CONTRIBUTION SDIS.**

Considérant que la loi NOTRe permet aux communes de transférer aux EPCI le versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Vu la délibération du conseil communautaire de la C.A.Portes de France-Thionville réuni en date du 22 juin 2017, proposant la prise de compétence facultative relative au « versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que ce transfert de la compétence à l'EPCI s'accompagnera d'un transfert de charges imputé sur l'attribution de compensation de la commune, transfert dont les modalités seront définies par la Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC)

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de se prononcer favorablement pour le transfert de cette compétence à la C.A. Portes de France-Thionville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **LOYER DU LOGEMENT DE LA RUE JULES FERRY.**

Vu les conditions générales du bail de location du logement sis au 18 de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de réviser le loyer du logement communal de la rue Jules Ferry au regard de la valeur de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- décide de fixer le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 507,07 € pour la période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Réunion de conseil municipal du 26 octobre 2017.**

**AVIS SUR LA VENTE D'UN TERRAIN DU CONSEIL DE FABRIQUE.**

Considérant la libération par M. Claude Lescanne, agriculteur ayant pris sa retraite, de la parcelle cadastrée Ban communal de Lommerange, Section 2, parcelle 0016, d'une surface de 0 ha 79 a 17 ca,

Considérant les démarches entreprises par le Conseil de Fabrique en vue de la vente de ce terrain et notamment la promesse de vente signée au profit de la Safer Grand-Est pour le prix net de 7 200 €,

Considérant l'obligation faite au Conseil de Fabrique de participer à concurrence de 10 % aux travaux réalisés sur le bâtiment de l'Eglise par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville,

Considérant les travaux de réfection de la toiture de l'église prévus par la CA Portes de France-Thionville sur un des trois exercices à venir, travaux estimés à 85 000 €,

le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable à la vente de ce terrain qui permettra au Conseil de Fabrique se supporter partiellement la soulte à sa charge lors de ces travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

**CAPFT : RAPPORT 2017 DE LA CLETC RELATIF A LA CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES.**

Considérant que la révision annuelle de la contribution eaux pluviales de chaque commune s'opère en actualisant, chaque année, les trois critères qui la composent, à savoir la population, la longueur des réseaux et le nombre d'avaloirs,

Vu le rapport n° 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie en date du 20 juin 2017 qui a réactualisé ces trois critères, rapport approuvé par le conseil communautaire de la C.A.Portes de France-Thionville en date du 22 juin 2017,

Considérant que ces critères impactent l'attribution de la commune de Lommerange de 262 € (différence de la contribution due en 2017 par rapport à celle de 2016),

Considérant que ces rapport, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts doivent être soumis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Vu les explications fournies par le maire,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le rapport n° 4 établi par la CLETC en date du 20 juin 2017 ayant pour objet l'actualisation de la contribution aux eaux pluviales des communes de l'agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

**CAPFT : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017.**

Considérant que l'actualisation 2017 de la contribution aux eaux pluviales de la commune de Lommerange vient impacter négativement de 262 € son attribution de compensation antérieure qui était de 679 €,

Le conseil municipal, après délibération ,

- prend acte du montant de l'attribution de compensation 2017 qui es de 417 €

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

### **CAPFT – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS.**

Par délibération en date du 22 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé du versement d'un fonds de concours à sept communes de la CA dont Lommerange, commune pour laquelle ce montant est fixé à 2 874 €

Cette compensation financière se traduit, d'une part, par une substitution de la Communauté d'Agglomération à la Commune pour le versement de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et d'autre part, par un complément versé sous la forme d'un fonds de concours.

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville un fonds de concours d'un montant de 2 874 €, conformément au plan de financement prévisionnel (ci-joint en annexe).

### **Travaux de bâtiment 2017.**

Le fonds de concours sera versé par la Communauté d'Agglomération sur production par la commune, d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable et du plan de financement définitif de l'opération (après notifications des subventions), conformément aux modalités de versement qui seront précisées dans la délibération du Conseil Communautaire autorisant le versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal après délibération,

- sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération un fonds de concours à hauteur de **2 874 €** en vue de participer au financement du projet « Travaux de bâtiment » d'un montant de **6 455,31 € HT**, relatif à la réfection de la toiture des vestiaires du stade communal (5 598,80 € HT) et à la pose d'un chauffe-eau dans la salle communale (856,51 € HT), conformément au plan de financement annexé à la présente délibération.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

### **COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2017.**

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2017 un colis de friandises à chaque enfant de la commune âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 170 €, cette somme étant prévue au budget 2017,

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.